Aide communautaire exceptionnelle à la reconstruction des zones dévastées par le cyclone à Madère, Portugal

1994/0258(CNS) - 11/07/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission reprend les 3 amendements du Parlement européen : - les prêts sont destinés au financement de projets réalisés entre 1993 et 1997 dans le domaine de la reconstruction des zones sinistrées, notamment les travaux d'infrastructures, les travaux préventifs et ceux visant au rétablissement des conditions de vie essentielles de la population; - les prêts sont accordés sur la base de projets proposés par les autorités portugaises en étroite concertation avec les autorités régionales et locales ainsi qu'avec les partenaires sociaux; - la Commission, en étroite coopération avec la BEI, informera le PE et le Conseil sur la mise en oeuvre et les résultats de ces financements avant le 31.12.1998.